

CHAPTER 7

ECONOMIC STATEMENT IMPLEMENTATION ACT, 2020

SUMMARY

Part 1 amends the *Income Tax Act* to provide additional support to families with young children as the coronavirus disease 2019 (COVID-19) pandemic progresses. It also amends the *Children's Special Allowances Act* to provide a similar benefit in respect of young children under that Act. As part of the Government's response to COVID-19, it amends the *Income Tax Act* to provide that an expense can qualify as a qualifying rent expense for the purposes of the Canada Emergency Rent Subsidy (CERS) when it becomes due rather than when it is paid, provided certain conditions are met.

Part 2 amends the *Canada Student Loans Act* to provide that, during the period that begins on April 1, 2021 and ends on March 31, 2022, no interest is payable by a borrower on a guaranteed student loan and no amount on account of interest is required to be paid by the borrower.

Part 3 amends the *Canada Student Financial Assistance Act* to provide that, during the period that begins on April 1, 2021 and ends on March 31, 2022, no interest is payable by a borrower on a student loan and no amount on account of interest is required to be paid by the borrower.

Part 4 amends the *Apprentice Loans Act* to provide that, during the period that begins on April 1, 2021 and ends on March 31, 2022, no interest is payable by a borrower on an apprentice loan and no amount on account of interest is required to be paid by a borrower.

Part 5 amends the *Food and Drugs Act* to authorize the Governor in Council to make regulations

- (a) requiring persons to provide information to the Minister of Health; and
- (b) preventing shortages of therapeutic products in Canada or alleviating those shortages or their effects, in order to protect human health.

It also amends that Act to provide that any prescribed provisions of regulations made under that Act apply to food, drugs, cosmetics and devices intended for export that would otherwise be exempt from the application of that Act.

CHAPITRE 7

LOI D'EXÉCUTION DE L'ÉNONCÉ ÉCONOMIQUE DE 2020

SOMMAIRE

La partie 1 modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de fournir un soutien supplémentaire aux familles avec des enfants en bas âge alors que la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) continue de progresser. Elle modifie également la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* de manière à offrir un soutien similaire aux enfants en bas âge en vertu de cette loi. Elle modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de veiller à ce que, dans le contexte de la réponse du gouvernement à la COVID-19, des dépenses puissent être des dépenses de loyer admissibles pour les fins de la Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (SULC) lorsqu'elles deviennent dues plutôt qu'au moment où elles sont payées, pourvu que certaines conditions soient réunies.

La partie 2 modifie la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* afin de prévoir que les prêts garantis consentis à un étudiant ne portent pas intérêt pour l'emprunteur et que le paiement des intérêts peut être différé au cours de la période commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

La partie 3 modifie la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* afin de prévoir que les prêts d'études ne portent pas intérêt pour l'emprunteur et que le paiement des intérêts peut être différé au cours de la période commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

La partie 4 modifie la *Loi sur les prêts aux apprentis* afin de prévoir que les prêts aux apprentis ne portent pas intérêt pour l'emprunteur et que le paiement des intérêts peut être différé au cours de la période commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

La partie 5 modifie la *Loi sur les aliments et drogues* afin d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre des règlements pour :

- a) enjoindre à des personnes de fournir des renseignements au ministre de la Santé;
- b) prévenir les pénuries de produits thérapeutiques au Canada, les atténuer ou atténuer leurs effets afin de protéger la santé humaine.

Elle modifie également cette loi pour préciser que toute disposition des règlements pris en vertu de cette loi précisée par règlement s'applique aux aliments, drogues, cosmétiques et instruments destinés à l'exportation qui seraient autrement soustraits à l'application de cette loi.

Part 6 authorizes payments to be made out of the Consolidated Revenue Fund

- (a) to the Government of Canada's regional development agencies for the Regional Relief and Recovery Fund;
- (b) in respect of specified initiatives related to health; and
- (c) for the purpose of making income support payments under section 4 of the *Canada Emergency Response Benefit Act*.

Part 7 amends the *Borrowing Authority Act* to, among other things, increase the maximum amount of certain borrowings and include certain borrowings that were previously excluded in the calculation of that amount. It also makes a related amendment to the *Financial Administration Act*.

La partie 6 autorise des paiements sur le Trésor :

- a) aux agences de développement régional de l'administration fédérale pour le Fonds d'aide et de relance régionale;
- b) relativement aux initiatives énumérées liées à la santé;
- c) pour faire les versements de l'allocation de soutien du revenu prévus à l'article 4 de la *Loi sur la prestation canadienne d'urgence*.

La partie 7 modifie la *Loi autorisant certains emprunts* pour, entre autres, augmenter le montant maximum de certains emprunts et inclure dans le calcul de ce montant certains emprunts qui en étaient auparavant exclus. Elle apporte aussi une modification connexe à la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

TABLE OF PROVISIONS

Economic Statement Implementation Act, 2020

	Short Title
1	<i>Economic Statement Implementation Act, 2020</i>
	PART 1
	Income Tax Act
2	
	PART 2
	Canada Student Loans Act
6	
	PART 3
	Canada Student Financial Assistance Act
7	
	PART 4
	Apprentice Loans Act
8	
	PART 5
	Food and Drugs Act
9	
	PART 6
	Payments
12	
	PART 7
	Borrowing Authority Act
15	
	SCHEDULE

TABLE ANALYTIQUE

Loi d'exécution de l'énoncé économique de 2020

	Titre abrégé
1	<i>Loi d'exécution de l'énoncé économique de 2020</i>
	PARTIE 1
	Loi de l'impôt sur le revenu
2	
	PARTIE 2
	Loi fédérale sur les prêts aux étudiants
6	
	PARTIE 3
	Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants
7	
	PARTIE 4
	Loi sur les prêts aux apprentis
8	
	PARTIE 5
	Loi sur les aliments et drogues
9	
	PARTIE 6
	Paiements
12	
	PARTIE 7
	Loi autorisant certains emprunts
15	
	ANNEXE